

Service Police Municipale
Réf : agent L.H

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
PLACE DU GENERAL LECLERC ET RUE DE L'HOTEL DE VILLE A L'OCCASION DU
MARCHÉ DES SAVEURS.**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R 417-10 et R 325-12,

**Vu l'arrêté N° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux
Conseillers Municipaux,**

**Considérant que le règlement du marché Cyrano interdit la circulation et le stationnement, à l'exception des
marchands les mardis, jeudis et dimanches jusqu'à 15h30.**

**Considérant : qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules, à l'exception des exposants
et secours, à l'occasion du « Marché des Saveurs » organisé par la SOMAREP, 3 Rue de Bassano 75116 PARIS.**

ARRETE :

**ARTICLE 1 : Du Vendredi 7 octobre 2022 à 20h00 au Samedi 8 octobre 2022 à 22h00 à l'occasion
du« Marché des Saveurs», organisé par la SOMAREP, le stationnement et la circulation des véhicules, à
l'exception des exposants et secours, seront interdits Place du Général Leclerc ainsi que Rue de l'Hôtel de
Ville.**

**ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement
et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le code de la route en vigueur.**

**ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la
signalisation réglementaire correspondante.**

**ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai
de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :
<http://www.telerecours.fr>.**

Suite arrêté 2222/389

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 21 Septembre 2022

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIÈRE-EVÈQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le ... 27 ... Septembre 2022